

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 27/01/2025

L'an 2025 et le 27 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien (arrivé à 21h23) , MORIN Jackie.

Excusés ayant donné procuration : M. NUGUES Yoann à M. CHASSOULIER Gérard, Mme CLORY Céline à M. BAZIN Olivier.

Absents Excusés : Mme GIRARD Caroline.

Absent : M. OLIVIER Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 20/01/2025

Date d'affichage : 31/01/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 31/01/2025

Et publication ou notification

Du : 31/01/2025

Secrétaire de séance : Monsieur BAZIN Olivier

ORDRE DU JOUR

I- Tableau des effectifs du personnel au 01/01/2025

II- Avis sur le projet du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers)

III- Délibération approuvant le projet d'aménagement Rue de la Mairie pour 2025 et sollicitation de l'aide du Département et de l'ETAT pour la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux)

IV- Approbation de la convention avec le Département de Maine et Loire pour l'aménagement des Routes Départementales

V- Approbation du Compte financier Unique Communal 2024

VI- Affectation du résultat 2024 au Budget Primitif Communal

VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16/12/2024

I- Tableau des effectifs du personnel au 01/01/2025

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Tableau des emplois au 01/01/2025 :

Cadre d'emplois	Grade	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT)
Filière Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	1		1
Filière Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1		0.70
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe		1	0.42
TOTAL		2	1	2.12

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus au 01/01/2025.

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

II- Avis sur le projet du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers)

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Loire Angers, dont le périmètre intègre la Commune, a été arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 4 novembre 2024. Lors de cette même séance, le bilan de la concertation a été établi.

Conformément au Code de l'urbanisme, nous disposons d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le projet de Scot. En l'absence de réponse dans ce délai, notre avis sera réputé favorable. Les documents du projet SCoT sont également disponibles sur le site internet du Pôle métropolitain : <https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/>

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

-Donne un avis **FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Loire Angers, dont le périmètre intègre la Commune

Avis Favorable (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

III- Délibération approuvant le projet d'aménagement Rue de la Mairie pour 2025 et sollicitation de l'aide du Département et de la DETR

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Lors de la séance de Conseil Municipal du 28/10/2024, il avait été décidé d'accepter le projet soumis par le Département pour l'aménagement du Bourg afin de limiter la vitesse.

Les solutions retenues étaient :

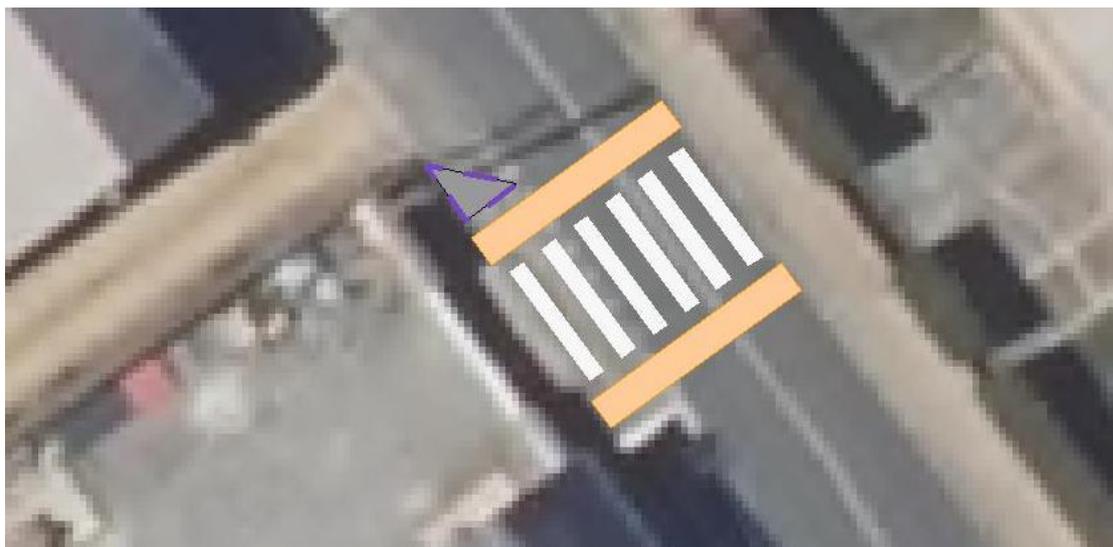
- Aménager le carrefour de la rue de la mairie et la rue du cimetière.



- Implanter une écluse double sur la rue de la mairie entre le Restaurant l'Ami Gourmand et le carrefour rue de la mairie et la rue du Cimetière



- Aménagement d'un passage piéton avec ilot borduré en face du 17 Bis rue de la mairie pour accéder à l'Allée du Tennis (Aire de jeux).



- Réduction de la largeur de la chaussée à 5,50 m côté église en face du n°5, 3 et 1 rue de la mairie, par la création d'un ilot borduré bétonné avec maintien du fil d'eau avec prise en compte de la sortie de garage avec aplat de résine en amorce de l'ilot.



- Aménagement d'un passage piéton avec aplats de résine à côté de la Route du Clos, avec réfection au marquage au sol



Coût de cette opération :

POSTE	TTC
Frais généraux	3 000 €
Carrefour du cimetière	7 500 €
Ecluse du restaurant avec renforcement de chaussée	17 500 €
Passage piéton aire de jeux avec ilot en amont	1 300 €
Entrée d'agglomération côté Baugé	2 700 €
Passage piéton côté Baugé	1 000 €
TOTAL	33 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, avait décidé :

- D'accepter la solution proposée par Monsieur COUDRAY de l'Agence Technique Départementale de Baugé pour un montant de 33 000 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer l'Agence Technique Départementale de Baugé.
- Charge Monsieur le Maire ou Monsieur METIVIER, adjoint au Maire à la voirie, de signer tous documents se rapportant à l'aménagement du Bourg.

Le Département de Maine et Loire, nous a remis début janvier, une étude approfondie de l'aménagement du Bourg, (voir ci-dessous). Je vous propose d'annuler la délibération du 28/10/2024 et de reprendre une nouvelle délibération afin d'intégrer cette nouvelle estimation, de solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police et de solliciter une subvention d'investissement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux).

Estimation des travaux par le Département de Maine et Loire :

FRAIS GENERAUX

N°	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
FRAIS GENERAUX					
1	INSTALLATION DE CHANTIER	0		0,00 €	0,00 €
4	POUR COMMANDE SUPERIEURE à 15 000 €	F	1,00	900,00 €	900,00 €
5	LOCALISATION MARQUAGE PIQUETAGE	0		0,00 €	0,00 €
6	POUR COMMANDE SUPERIEURE à 15 000 €	F	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €
9	SIGNALISATION DE CHANTIER	0		0,00 €	0,00 €
11	CHANTIERS FIXES - CIRCULATION A DOUBLE SENS - ROUTE A 2 VOIES - CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX (CF 22 ou 24)	J	5,00	45,00 €	225,00 €
Montant H.T. :					2 925,00 €
T.V.A. :					585,00 €
Montant T.T.C. :					3 510,00 €

CARREFOUR CIMETIÈRE - ILOT

N° du pr	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENT					
41	NETTOYAGE DE L'EMPRISE ET PREPARATION INITIALE	M2	60,00	2,50 €	150,00 €
56	DECOUPE DE COUCHE DE ROULEMENT	M	35,00	5,00 €	175,00 €
54	DEMOLITION DE CHAUSSEE STRUCTURE GNT	M3	6,00	16,00 €	96,00 €
59	DEBLAIS DE TOUTES CATEGORIES	0		0,00 €	0,00 €
60	POUR UN VOLUME INFERIEUR A 500 M3	M3	6,00	20,00 €	120,00 €
88	REGLAGE ET COMPACTAGE DE L'ARASE	M2	60,00	1,80 €	108,00 €
TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS					
215	l 1	M	35,00	40,00 €	1 400,00 €
89	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GEOTEXTILE	M2	60,00	2,50 €	150,00 €
229	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE G.N.T. 0/31,5 POUR ACCOTEMENTS, TROTTOIRS, ILOTS	T	26,40	40,00 €	1 056,00 €
235	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	6,00	220,00 €	1 320,00 €
236	PLUS-VALUE POUR FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON DE COULEUR POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	6,00	65,00 €	390,00 €
	Signalisation horizontale	M2	6,00	20,00 €	120,00 €
	Signalisation verticale (2 AB3a)	Unité	2,00	250,00 €	500,00 €
Montant H.T. :					5 585,00 €
T.V.A. :					1 117,00 €
Montant T.T.C. :					6 702,00 €

ECLUSE-DOUBLE

° du pr	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENT				
41	NETTOYAGE DE L'EMPRISE ET PREPARATION INITIALE	M2	40,00	2,50 €	100,00 €
56	DECOUPE DE COUCHE DE ROULEMENT	M	50,00	5,00 €	250,00 €
54	DEMOLITION DE CHAUSSEE STRUCTURE GNT	M3	30,00	16,00 €	480,00 €
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
89	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GEOTEXTILE	M2	70,00	2,50 €	175,00 €
217	T 2	M	105,00	35,00 €	3 675,00 €
229	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE G.N.T. 0/31,5 POUR ACCOTEMENTS, TROTTOIRS, ILOTS	T	30,00	40,00 €	1 200,00 €
235	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	12,00	220,00 €	2 640,00 €
236	PLUS-VALUE POUR FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON DE COULEUR POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	12,00	65,00 €	780,00 €
	Signalisation horizontale LC	M2	5,00	20,00 €	100,00 €
109	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENDUIT RESINE GRAVILLONNEE SUR CHAUSSEE	M2	13,00	35,00 €	455,00 €
	Signalisation verticale (2 J13)	Unité	2,00	250,00 €	500,00 €
Montant H.T. :				10 355,00 €	
T.V.A. :				2 071,00 €	
Montant T.T.C. :				12 426,00 €	

RENFORCEMENT CHAUSSÉE (écluse-double)

° du pr	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	CHAUSSEE				
127	AMENEE ATELIER DE FRAISAGE	F	1,00	1 700,00 €	1 700,00 €
128	FRAISAGE LOCALISE D'ENROBES OU PURGES	0		0,00 €	0,00 €
129	DE 0 A 10 CM D'EPAISSEUR	M2	300,00	3,00 €	900,00 €
102	COUCHE ACCROCHAGE	M2	300,00	0,90 €	270,00 €
118	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE B.B.S.G 0/6	T	45,00	70,00 €	3 150,00 €
112	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GB 0/10	T	45,00	50,00 €	2 250,00 €
Montant H.T. :				8 270,00 €	
T.V.A. :				1 654,00 €	
Montant T.T.C. :				9 924,00 €	

PASSAGE PIÉTON (au droit du chemin accès aire de sport)

° du pr	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
41	NETTOYAGE DE L'EMPRISE ET PREPARATION INITIALE	M2	2,00	2,50 €	5,00 €
211	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES PAR COLLAGE	0		0,00 €	0,00 €
212	l 1	M	7,00	40,00 €	280,00 €
235	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	0,30	220,00 €	66,00 €
109	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENDUIT RESINE GRAVILLONNEE SUR CHAUSSEE	M2	14,00	35,00 €	490,00 €
	Signalisation horizontale PP	M2	12,00	20,00 €	240,00 €
	Signalisation verticale (2 C20a)	Unité	2,00	250,00 €	500,00 €
				Montant H.T. :	1 581,00 €
				T.V.A. :	316,20 €
				Montant T.T.C. :	1 897,20 €

PASSAGE PIÉTON (côté entrée Baugé)

° du pr	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
109	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENDUIT RESINE GRAVILLONNEE SUR CHAUSSEE	M2	14,00	35,00 €	490,00 €
	Signalisation horizontale PP	M2	12,00	20,00 €	240,00 €
	Signalisation verticale (2 C20a)	Unité	2,00	250,00 €	500,00 €
				Montant H.T. :	1 230,00 €
				T.V.A. :	246,00 €
				Montant T.T.C. :	1 476,00 €

CHICANE ENTRÉE BAUGÉ

° du pr	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENT				
41	NETTOYAGE DE L'EMPRISE ET PREPARATION INITIALE	M2	30,00	2,50 €	75,00 €
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
211	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES PAR COLLAGE	0		0,00 €	0,00 €
212	l 1	M	30,00	40,00 €	1 200,00 €
235	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	4,50	220,00 €	990,00 €
236	PLUS-VALUE POUR FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON DE COULEUR POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	4,50	65,00 €	292,50 €
109	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENDUIT RESINE GRAVILLONNEE SUR CHAUSSEE	M2	5,00	35,00 €	175,00 €
	Panneaux de danger (côté Baugé)	Unité	1,00	250,00 €	250,00 €
				Montant H.T. :	2 982,50 €
				T.V.A. :	596,50 €
				Montant T.T.C. :	3 579,00 €

TOTAL GÉNÉRAL TTC

39 514,20 €



Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	%	Montant HT
- Frais généraux	2 925.00	Département		
- Carrefour Cimetière ilot	5 585.00	(amende de police)	20	6 585.7
- Ecluse-Double	10 355.00			
-Renforcement chaussée	8 270.00	Etat (DETR)	35	11 524.97
-Passage piéton (aire de jeux)	1 581.00			
- Passage piéton (Baugé)	1 230.00	CCALS (Fonds de concours)	25	8 232.13
- Chicane entrée Baugé	2 982.50			
		Autofinancement	20	6 585.7
Montant Total	32 928.50			32 928.50

Madame MONTRIEUX pose la question s'il est possible de mettre des bandes rugueuses en amont du panneau d'agglomération et la route de Fougeré afin de faire ralentir les véhicules venant de Baugé. La question sera posée au Département de Maine-et-Loire.

Réflexion sur la possibilité d'aménager un parking poids lourds auprès du cimetière et de supprimer l'îlot borduré pour faciliter les manœuvres des véhicules.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadre la répartition du produit des amendes de police et plus spécifiquement les articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 ;

Vu l'approbation du projet d'aménagement du Bourg en date du **27/01/2025**

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que ces éléments constituent pour la Collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière ;

Considérant que le montant total relatif aux travaux est estimé à **32 928.50 € HT** soit **39 514.20 € TTC** ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 28/10/2024 DE-06-10-24.
- **D'APPROUVER** le nouveau projet d'aménagement du Bourg afin de sécuriser et de réduire la vitesse dans l'agglomération de Montigné-Lès-Rairies de l'Agence Technique Départementale de Baugé pour un coût total estimé à **32 928.50 € H.T.**, soit **39 514.20 € T.T.C.**, voir projet ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025, au taux maximum applicable, auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire, pour le projet susvisé.
- **DE SOLLICITER** l'attribution de la subvention d'investissement de l'Etat (DETR) pour l'année 2025, au taux maximum applicable, auprès de la Préfecture de Maine et Loire, pour le projet susvisé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur METIVIER, adjoint au Maire à la voirie, à signer tous documents utiles au présent dossier.

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

IV- Approbation de la convention avec le Département de Maine et Loire pour l'aménagement des Routes Départementales

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Suite à l'adoption du projet d'aménagement du Bourg de Montigné-Lès-Rairies en date du 27/01/2025, nous devons signer une convention avec le Département de Maine et Loire (Voir convention ci-dessous).

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE MONTIGNÉ-LES-RAIRIES

Aménagement : RD 18 rue de la Mairie

Entretien

En agglomération : RD 18 rue de la Mairie

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE)

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente N° du
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La Commune de Montigné les Rairies, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CHASSOULIER agissant en application de la délibération du Conseil municipal du
ci-après dénommée " la Commune"

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 02/01/2017 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Montigné les Rairies portant sur la section de la RD 18 du PR 11+159 au PR 12+84, Commune de Montigné les Rairies, rue de la Mairie, pour l'aménagement de la traverse,

CONSIDERANT le dossier présenté par la commune de Montigné les Rairies au titre du complément d'aménagement de la traverse dont les plans projet en date du 20/01/2025 sont annexés à la présente convention

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Montigné les Rairies souhaite renforcer les aménagements réalisés en agglomération en 2017, route départementale n°18. Les travaux de voirie ont pour objectifs d'améliorer la sécurité routière sur la traverse du bourg.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune de Montigné les Rairies à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune de Montigné les Rairies
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la commune de Montigné les Rairies sur la RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées citées à l'article 7.

Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise la commune de Montigné les Rairies à réaliser les travaux suivants :

- RD 18 : en agglomération, complément d'aménagement de la traverse rue de la Mairie, (PR 11+215 au PR 11+910) :
- Aménagement d'une traversée piétonne au droit de la route du Clos
- Aménagement d'une chicane au droit du n°3
- Aménagement d'une traversée piétonne face au n°17 bis
- Création d'une double-écluse entre le restaurant et le n°31
- Aménagement carrefour de la rue du cimetière

conformément au plan projet datant du 20/01/2025 annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la commune de Montigné les Rairies sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la commune de Montigné les Rairies sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la commune de Montigné les Rairies prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : CONFORMITE ET DOMANIALITE DE L'OUVRAGE

Les travaux devront être réalisés conformément au plan projet en annexe à la présente convention.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet par le maître d'ouvrage au cours des travaux, celui-ci devra recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

Après réception définitive et sans réserve des travaux par la commune de Montigné les Rairies, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR

D'un commun accord, les parties décident de mettre à jour et de modifier l'article relatif à l'entretien de :

- la convention d'autorisation de travaux et d'entretien passée entre le Département et la commune de Montigné les Rairies le 02/01/2017, commune de Montigné les Rairies, portant sur la section de la RD 18 du PR 11+159 au PR 12+84, rue de la Mairie, pour l'aménagement de la traverse

et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention indiquée aux articles 5-1 et suivants pour la section de RD qui la concerne.

Sur les sections en agglomération, dont les limites sont définies par l'arrêté en vigueur :

- sur la RD 18 rue de la Mairie,

Article 5-1

la commune de Montigné les Rairies assurera à ses frais :

■ la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :

- le mobilier urbain,
- les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
- les parkings longitudinaux,
- les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
- les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
- les équipements urbains (y compris potelets, lisses en bois ...),
- les bordures,
- le mobilier d'éclairage public,
- les aménagements paysagers,
- la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),

■ la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :

- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),

Article 5-2 Le Département assurera à ses frais :

- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,

Article 5-3 En cas de manquements de la commune de Montigné les Rairies à ses obligations d'entretien énumérées à l'article 5-1, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la Présidente du Conseil départemental pourra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la commune de Montigné les Rairies

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Article 6 : DUREE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 7 : RESILIATION

Article 7-1 La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 7-2 La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 7-3 La résiliation de la convention pour faute :

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la commune de Montigné les Rairies au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 10 : FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A Angers, le

Pour le Département de Maine-et-Loire
La Présidente du Conseil départemental,

A Montigné les Rairies, le

Pour la Commune de Montigné les Rairies
Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien (RD 18 rue de la Mairie) avec le Département de Maine et Loire suite à l'adoption du projet d'aménagement du Bourg en date du **27/01/2025 DE-03-01-25**.

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

V- Approbation du Compte financier Unique Communal 2024

Monsieur Le Maire se retire du vote.

Le quorum n'étant pas atteint, (5 personnes présentes) article L. 2121-17 du CGCT, une seconde convocation sera envoyée à trois jours au moins d'intervalle.

VI- Affectation du résultat 2024 au Budget Primitif Communal

Le Compte financier Unique Communal 2024 n'étant pas voté, le vote d'affectation du résultat ne peut avoir lieu.

VII- Questions diverses

- 3RD'ANJOU : Bilan de la collecte de textiles organisée à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable :

Nous tenions à vous en remercier.

Les caractérisations 2023, avaient montré que 3.8kg/an/hab. de Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC) étaient déposés dans les ordures ménagères. Votre participation a contribué à essayer de diminuer ce chiffre devant les quantités grandissantes de textiles jetés.

Ainsi, **cette grand collecte 2024 qui offrait aux usagers 23 points de dépôts a permis de collecter 8.9 tonnes de TLC.**

Votre point de dépôt a collecté à lui seul **632 kg !**

Pour rappel en 2023 ce sont 3.4 tonnes qui avaient été collectés sur 15 points de dépôt.

Notez que cette forte quantité de TLC est en grande partie responsable des difficultés de récupération des textiles rencontrées cette année. Les opérateurs en charge de la reprise se sont retrouvés surchargés, devant multiplier les rotations pour libérer les sites. Nous espérons que les gênes occasionnées ne viendront pas ralentir vos élans de participation à de prochaines opérations visant à favoriser le tri des ressources et ou déchets des usagers.

Renouvelant nos remerciements pour votre participation à cette opération,

- Problème d'inondation au niveau du N° 29 – N° 31 – N° 33 Rue de la Mairie, N° 1 – N° 3 Route de Durtal.
Une Commission des Chemins a eu lieu le samedi 25/01/2025 avec les personnes concernées.

Arrivée de Monsieur METIVIER.

Bilan : Malheureusement les principales « victimes » étaient absentes de cette réunion.
Proposition de réalisation de fossés pour déporter les arrivées d'eau en cas de fortes pluies.
Délestage en aval avec pose de buses et de traversées vers la route de Marcé.
Difficulté de la situation du fait que les problématiques sont essentiellement liées à des besoins d'aménagements sur les terrains privés.
Vu les conditions climatiques actuelles, pas de travaux possibles dans l'immédiat.

- Réunion à venir entre les chasseurs, les exploitants agricoles et forestiers. Les élus peuvent participer. Convocations faites par M. Le Maire suite à des plaintes de particuliers.
- Dépôts sauvages d'ordures réguliers. Personnes identifiées, proposition de faire payer une amende comme cela avait été voté par le conseil municipal.
- L'association The Full Monti, réunion le 11/03/2025 à 19h à la salle du conseil pour l'assemblée générale et la préparation pour le prochain Monti Marché. Venez nombreux.
- Une journée citoyenne sera prévue en juin 2025.

Sans autre question, la séance est levée à 22h35.